Date d'édition : 11/12/2023



Référentiel de Paye



201554

Prime spécifique d'habilitation attribuée à certains personnels techniques de l'aviation civile

1. Identification

niques

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-1448 du 30 décembre 2008 portant création d'une prime spécifique d'habilitation attribuée à certains personnels techniques de l'aviation civile		DEVA0822183D
Arrêté du 30 décembre 2008 fixant le montant de la prime spécifique d'habilitation attribuée à certains personnels techniques de l'aviation civile		DEVA0822188A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Ouvrier d'état

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer dans les services relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public de Météo-France

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant
201554-Météo France Version 1

Date d'édition : 11/12/2023

3.5 Autres conditions

Sont également éligibles:

- 1- Les personnels ouvriers d'Etat titulaires d'un certificat d'aptitude et d'une autorisation d'exercice valides et exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne. Au cas particulier des ces personnels, en cas de mutation sur des fonctions relevant du même domaine de compétence, ces agents peuvent conserver le bénéfice de la prime spécifique d'habilitation pour une période maximale de six mois, le temps nécessaire pour acquérir l'autorisation d'exercice nécessaire à leur affectation
- 2- Les personnels ouvriers d'Etat des familles professionnelles technicien avionique et technicien cellule et moteur aéronef titulaires de la licence de maintenance d'aéronefs
- 3- Les ouvriers d'Etat exerçant des fonctions de contrôleurs multi-systèmes au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC)

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

N'est pas cumulable avec la prime de technicité attribuée à certains personnels ouvriers d'Etat régi par le décret 2008-896 du 4 septembre 2008 (abrogé depuis le 01/09/2011)

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME SPECIFIQUE D'HABILITATION

5.1 Expression métier

Le montant mensuel est fixé ainsi qu'il suit :
- ouvriers des groupes V à hors catégorie C et chefs d'équipe des groupe VI à hors catégorie C éligibles au 1 des "autres conditions d'attribution" = 124,44 €
- ouvriers des groupes V à hors catégorie C et chefs d'équipe des groupe VI à hors catégorie C éligibles au 2 et 3 des "autres conditions d'attribution" = 103,44 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 11/12/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1554	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Prime spécifique d'habilitation attribuée à certains personnels	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui